

 VILLE DU PUY-EN-VELAY (Haute-Loire)	ARRÊTÉ de la VILLE DU PUY-EN-VELAY Délégation de signature à Monsieur Jean-François PERBET 02 OCT. 2025
--	---

SAM/MHD/2025

Le Maire de la commune du Puy-en-Velay,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-19,

Vu la délibération du 17 décembre 2024 portant délégation du Conseil Municipal au Maire et subdélégation du Maire aux responsables de services,

Vu la qualité de Chef de service Vie citoyenne de Monsieur Jean-François PERBET à compter du 1^{er} octobre 2025,

Considérant que le volume des affaires traitées et les impératifs du bon fonctionnement de l'Administration nécessitent d'accorder une délégation de signature aux responsables de services municipaux,

ARRÊTE

Article 1: Délégation de signature est donnée à **Monsieur Jean-François PERBET** pour les actes suivants, relevant du service « Vie Citoyenne » :

• **Administration générale du service :**

- les bons de commande d'une valeur inférieure à 5 000 € HT, y compris les bons de commande relatifs à un marché,
- les accusés de réception des courriers, sauf ceux relevant de la Direction des Ressources Humaines (DRH),
- l'ensemble des documents relevant de la gestion courante du service, tels que les courriers et les arrêtés types, bordereaux de transmission, attestations diverses, formulaires types, demandes-avis-états-rapports divers, certificats administratifs, contrats et conventions d'une valeur inférieure à 5 000 € HT.

Service État-Civil, Cimetière :

- La transmission des procès-verbaux d'audition préalable des futurs époux au procureur,
- les actes de concession funéraire, les autorisations de dépôts temporaire de cercueils, d'inhumation, de crémation, d'exhumation et de fermeture de cercueils,
- les autorisations de travaux sur concessions funéraires,
- les attestations d'accueil des étrangers, les certificats de concubinage.

Secteur Réglementation :

- les courriers relatifs aux problématiques de nuisance diverses et d'insalubrité publique,
- les déclarations de mutations, de transfert et de translation des licences de débit de boisson permanent,
- les arrêtés de réglementation temporaire ou permanente de stationnement, de voirie et de circulation,
- les arrêtés de dérogation aux règlements intérieurs des Parcs et jardins,
- les arrêtés d'ouverture temporaire de débit de boissons,
- les arrêtés d'interdiction d'installation sur le domaine public de dispositif de vente de boissons alcoolisées,
- Les arrêtés d'autorisation de terrasse, d'autorisation d'ouvertures tardives pour les débits de boisson, d'autorisation de sonorisation de l'espace public,
- Les arrêtés d'échafaudage, d'installation de grues, d'emprise de chantier, de permission de voirie...
- les déclarations de vente au déballage, d'organisation de loterie,

- les arrêtés autorisant les spectacles pyrotechniques, l'installation de points de feu dont les feux de camps, les cracheurs de feux, l'utilisation de d'équipements à flammes sur le domaine public...
 - les arrêtés d'autorisation d'occupation du domaine public relative aux marchés de plein air (espaces dédiés) ; les arrêtés de mise à jour du code des foires et marchés,
 - les arrêtés portant dérogation à la règle du repos dominical,
 - les certificats de vente en liquidation,
 - les arrêtés d'interdiction de vente occasionnelle sur le domaine public dans le cadre de manifestation,
 - les arrêtés d'autorisation de prises de vues sur le domaine public,
 - les arrêtés d'impraticabilité des terrains de sports.
- **Service élections :**
- les arrêtés de numérotation de voie,
 - les certificats de numérotation,
 - les décisions d'inscription et de radiation des listes électorales relevant de la compétence du maire.

Article II : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-François PERBET, la présente délégation sera exercée par :

- Madame Marie-Hélène DUBOIS, Directrice des Ressources, Adjointe au DGS,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Hélène DUBOIS, la présente délégation sera exercée par Monsieur Stéphane GRANET, Directeur Général des Services,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane GRANET, la présente délégation sera exercée par Madame Laurence ROMEAS, Directrice du Développement et de l'Attractivité du Territoire,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Laurence ROMEAS, la présente délégation sera exercée par Monsieur Jean-Jacques BOULON, Directeur de l'Aménagement et des Service Techniques.

Article III : La présente délégation s'exercera sous la surveillance et sous la responsabilité du Maire de la commune du Puy-en-Velay.

Article IV : La présente délégation subsistera tant qu'elle n'aura pas été rapportée, notamment en cas de retrait du Maire. Elle prendra également fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions.

Article V : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, 6 cours Sablon, 63000 Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article VI : Monsieur Stéphane GRANET, Directeur Général des Services, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

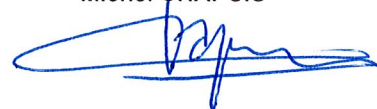
Article VII : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Loire,
 - Monsieur le Trésorier principal municipal, receveur de la Ville du Puy-en-Velay,
- publiée sur le site internet de la Mairie du Puy-en-Velay et notifiée à l'intéressé.

Le Puy-en-Velay, le 24 septembre 2025

Le Maire
de la Ville du Puy-en-Velay

Michel CHAPUIS



Notification faite à l'agent le :

Signature de l'agent :

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND Cedex 01, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.